

**RÈGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2019/2020**  
**ADDITIF N° 25**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 21 octobre 2019 à 10h00 au 27 octobre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 week end pour 2 personnes du 22 au 24 novembre 2019 à Val Thorens + 1 paire de skis « Salomon » + 1 Go Pro »** d'une valeur unitaire de 1300 (mille trois cents) euros.

Le séjour comprend

- L'hébergement pour 2 personnes du 22 au 24 novembre 2019 (2 nuits) à Val Thorens dans un appartement de la résidence « la Vénoise » ;
- 2 forfaits ski pour la station Val Thorens-Orelle pendant 2 jours ;
- Un Libre accès au village de tests de matériels à Val Thorens

**Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.**

**Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.**

**Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.